

PROTOCOLE SANITAIRE APPLICABLE A COMPTER DU 14 MARS 2022

Port du masque :

A compter du lundi 14 mars 2022, le port du masque ne sera plus obligatoire au collège que ce soit en extérieur ou en intérieur pour les élèves et les personnels. Les élèves et les personnels qui souhaitent le porter sont bien évidemment autorisés à le faire.

Le port du masque reste obligatoire dans les transports en commun (ramassage scolaire, ...) et les transports collectifs (bus pour se rendre à la piscine, en sortie scolaire, ...).

Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les personnes contacts à risque durant les 7 jours après la survenue du cas confirmé ainsi que pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement.

Gestes barrière :

La désinfection régulière des mains reste nécessaire (entrée du collège, entrée en cours, ...) de même que la ventilation régulière des salles de classe.

Restauration :

Le fonctionnement reste pour le moment inchangé conformément aux recommandations ministérielles : cela signifie que les élèves continuent à déjeuner par classe et qu'un brassage sur une même table d'élèves de différentes classes n'est pas autorisé au sein du collège.

EPS :

Les sports de contact en intérieur sont à nouveau autorisés et il n'y a plus de limitation de brassage dans le cadre de l'AS.

Cas contacts (identification) :

Suite à la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves, tous les élèves ayant partagé, durant la période considérée, une classe avec le cas confirmé (classe, options, langues...) sont considérés comme contacts à risque, sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque. Dans la mesure du possible, il est demandé au cas confirmé de lister les élèves des autres classes avec qui il a eu un contact rapproché en intérieur (activité au CDI par exemple) et de communiquer cette liste au collège le plus tôt possible.

Règles à suivre pour les cas contacts :

Les élèves de moins de 12 ans, de même que les élèves et les personnels disposant d'un schéma vaccinal complet ou ayant contracté la Covid-19 depuis moins de 2 mois, n'ont pas de quarantaine à respecter mais devront réaliser un autotest 2 jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé (sans isolement entre J0 et J2) ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

Les élèves de plus de 12 ans sans schéma vaccinal complet ou ayant eu la Covid-19 depuis plus de 2 mois doivent respecter une quarantaine de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé et réaliser un test antigénique ou RT-PCR à l'issue de la période de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé. Cette règle vaut aussi pour les personnels sans schéma vaccinal complet.

Pass sanitaire (et pass vaccinal pour les personnels) :

A partir du 14 mars 2022, l'application des passes vaccinal et sanitaire sera suspendue sur le territoire métropolitain dans tous les établissements où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels ...) à l'exception des établissements sanitaires et médico-sociaux. Ils ne seront donc notamment plus exigibles pour les sorties scolaires, les séminaires professionnels, les activités des fédérations sportives scolaires.